

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 15 septembre 2025
NOTE DE SYNTHESE

Le 15 septembre 2025 à 19 heures, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice, M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. Valentin TERRIER ; M. Damien PUBERT ; M. de LINAGE Cédric ; M. Yannick RAMBAUD ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme Edith DROUET ; M. NICOLLEAU Gilles

Absents ayant donné mandat : Mme Yvonnick PAPIN à M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER à Mme Edith DROUET ; Mme Séverine MARTINAUD à M. DERER Jonathan.

Absents n'ayant pas donné mandat : **Mme Karine ALLAIN**

Le quorum est atteint.

Date de convocation : 8 septembre 2025

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal procède à la nomination à l'unanimité de Monsieur Aurélien DOUILLARD, secrétaire de l'Assemblée, en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 2025.

Report de l'approbation

Rétrocession lotissement les 4 Saisons - Les filées

Monsieur le Maire rappelle que la commune est saisie par Vendée Habitat pour la rétrocession de la voirie, des équipements communs et des différents réseaux du lotissement les quatre saisons conformément à la convention passée entre la Commune et Vendée Habitat. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Voiries : AD 359 : 2 155 m², AD 385 : 370 m², AD 375 : 1 374 m², AD 290 : 175 m²
- Espaces verts, cheminements et bassin de rétention : AD 363 : 1 727 m², AD 386 : 2 067 m², AD 360 : 444 m², AD 361 : 221 m², AD 362 : 230 m², AD 365 : 16 m², AD 376 : 81 m², AD 377 : 213 m²

Les constructions étant achevées, les voies sont qualifiées à ce jour de conforme et en bon état et les contrôles des réseaux ont été réalisés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'ensemble des voies, des équipements communs et des différents réseaux de ce lotissement soient rétrocédés à la commune et classés dans le domaine public communal excepté les parcelles AD 386 et AD 363.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Accepter la rétrocession des voies, des équipements communs et des différents réseaux du lotissement les Quatre saisons ;
- Porter le classement de ces parcelles dans le domaine public de la commune, excepté les parcelles AD 386 et AD 363 ;
- Accepter que les parcelles AD 386 et AD 363 rétrocédées reste dans le domaine privé de la commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, les frais d'actes seront à la charge de Vendée Habitat.

Unanimité

Rétrocession lotissement Beauséjour II

Monsieur le Maire rappelle que la commune est saisie par l'Association Syndicale Libre du lotissement Beauséjour II pour la rétrocession de la voirie, des équipements communs et différents réseaux : eau potable ; eaux pluviales ; eaux usées ; électricité ; éclairage public du lotissement Beauséjour II.

Parcelles concernées :

- Voiries : AL 137 : 2 922 m², AL 138 : 22 m², AL 145 : 13 m²
- Espaces verts, cheminements et bassin de rétention : AL 120 : 565 m², AL 139 : 893 m², AL 140 : 310 m²

Les constructions étant achevées, les voies sont qualifiées à ce jour de conforme et en bon état et les contrôles des réseaux ont été réalisés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'ensemble des voies, des équipements communs et des différents réseaux de ce lotissement soient rétrocédés à la commune et classés dans le domaine public communal excepté les parcelles AL 139, AL 140, AL 120 qui feront parties des propriétés privées de la commune.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Accepter la rétrocession des voies, des équipements communs et des différents réseaux du lotissement Beauséjour II ;
- Porter le classement de ces parcelles dans le domaine public de la commune, excepté les parcelles AL 139-140-120 ;
- Accepter que les parcelles AL 139-140-120 rétrocédées, reste dans le domaine privé de la commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, les frais d'actes seront à la charge de la commune de La Chaize-le-Vicomte.

Unanimité

Approbation d'une convention tripartite entre La Roche-sur-Yon Agglomération, Vendée Habitat et la commune pour l'intervention de Vendée Habitat sur le bassin d'orage dans le cadre de l'aménagement du Caillou 3

Dans le cadre de son opération d'aménagement, Vendée Habitat devait intervenir sur le bassin d'orage situé derrière le lotissement du Caillou 2, bassin d'orage géré par La Roche-sur-Yon Agglomération.

Une convention tripartite entre La Roche-sur-Yon Agglomération, Vendée Habitat et la commune devait être établie avant le démarrage des travaux, afin de préciser les modalités d'intervention, les responsabilités de chaque partie, ainsi que les conditions de remise en état de l'ouvrage public.

Cependant, les travaux ont déjà été engagés par Vendée Habitat, sans que la convention préalable n'ait été formellement validée et signée.

Aussi, afin de régulariser la situation et d'encadrer les travaux déjà réalisés et ceux restant à exécuter, la Roche Sur Yon agglomération propose d'approuver une convention tripartite **adaptée au contexte**, intégrant les éléments suivants :

- L'objet et la nature des travaux réalisés par Vendée Habitat dans le bassin d'orage public ;
- Les responsabilités juridiques et techniques de chaque partie ;
- Les modalités de remise en état à l'issue du chantier ;
- Les garanties et assurances applicables.

La convention jointe en annexe a fait l'objet d'échanges entre les parties et a été ajustée en conséquence.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Approuver la convention tripartite entre La Roche-sur-Yon Agglomération, Vendée Habitat et la commune, relative à l'intervention dans le bassin d'orage public situé au lotissement du Caillou, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant.

19h05 Arrivée de CdL

Unanimité

DEBAT PADD PLUI

Compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 6 juillet 2021, La Roche-sur-Yon Agglomération a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2024.

Le PLUi de La Roche-sur-Yon Agglomération couvrira l'intégralité du territoire des 13 communes membres, et se substituera aux 15 documents d'urbanisme existants au niveau des communes historiques.

Le futur document d'urbanisme, élaboré pour les 10 années à venir, devra permettre d'assurer un

équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles, dans un souci de gestion économe de l'espace, et dans le respect des objectifs législatifs nationaux et des réglementations locales s'imposant à lui. Il devra également répondre aux enjeux de production de logement lié à l'accueil de nouvelles populations et à la décohésion, ainsi qu'aux enjeux de mobilité durable, et d'offre en services, équipements et loisirs.

Le PLUi doit comporter les documents suivants :

- un rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix, indicateurs de suivi et d'évaluation)
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- un règlement écrit et graphique
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- des annexes

Un diagnostic réalisé sur le territoire intercommunal pendant la phase d'études a permis de dégager les principaux enjeux du territoire, qui ont alimenté la réflexion sur les orientations d'aménagement de l'Agglomération de demain.

Celles-ci sont traduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document central du PLUi traduisant la stratégie d'aménagement du territoire, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête ainsi les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenus par l'EPCI.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD a été travaillé au sein des commissions PLUi réunissant des élus de chaque commune membre de l'Agglomération durant toute l'année 2024, et a été partagé auprès des maires de l'Agglomération dans le cadre de conférences des maires.

I. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE LIÉ AU PADD :

Le Code de l'Urbanisme prévoit, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, l'obligation de tenir un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi en vue de l'arrêter.

Préalablement à ce débat, le PADD a fait l'objet d'une concertation auprès des partenaires et publics suivants, afin de présenter le projet et recueillir les observations éventuelles :

- les personnes publiques associées (Etat, chambres consulaires, Département, Région, Pays Yon et Vie, etc), conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme
- le conseil de développement, dont l'avis est sollicité sur le PLUi conformément à l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales
- la population au travers de trois réunions publiques organisées sur le territoire

A l'issue du débat sur le PADD du PLUi en conseil communautaire, chaque commune membre de La Roche-sur-Yon Agglomération a l'opportunité de débattre sur le document au sein de son conseil municipal, si elle le souhaite, et ce au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.

Les orientations du PADD ont aujourd’hui été présentées lors du conseil communautaire du 26 juin 2025, par axe, intégrant des adaptations liées à la concertation.

II. ORIENTATIONS PROPOSEES POUR LE PADD

AXE 1 : UN PROJET SOLIDAIRE ET RESPONSABLE, ENGAGÉ DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET LA NÉCESSAIRE ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, POUR UN TERRITOIRE PLUS RÉSILIENT

- ⇒ Soutenir un développement maîtrisé, équilibré et cohérent du territoire
- ⇒ Poursuivre la transition énergétique et écologique de l’Agglomération
- ⇒ Adapter les futurs projets aux contraintes du territoire
- ⇒ Agir sur la qualité de l’air à travers la mobilité décarbonée et partagée
- ⇒ Répondre aux besoins en logements dans une logique de complémentarité entre les communes

AXE 2 : UNE ATTRACTIVITÉ LIÉE AU DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE, A L’ACCESSEURITÉ ET LA RURALITÉ DU TERRITOIRE

- ⇒ Accompagner la croissance démographique de l’Agglomération à travers une production de logements soutenue et adaptée aux enjeux du territoire
- ⇒ Réunir les conditions d’un développement économique qualitatif et responsable
- ⇒ Maintenir une dynamique commerciale sur l’Agglomération
- ⇒ Préserver et développer les activités agricoles
- ⇒ Créer un lien étroit entre « aménagement » et « déplacements »
- ⇒ Développer la multimodalité dans les déplacements quotidiens
- ⇒ S’appuyer sur le patrimoine, reflet de l’identité du territoire et vecteur d’attractivité
- ⇒ Renforcer les activités de loisirs et touristiques présentes sur le territoire
- ⇒ S’appuyer sur le déploiement du numérique pour renforcer l’attractivité du territoire

AXE 3 : UN CADRE DE VIEAGRÉABLE POUR UN TERRITOIRE SOUCIEUX DU BIEN-ÊTRE DE SES HABITANTS

- ⇒ Maintenir un cadre de vie agréable
- ⇒ Rechercher une qualité urbaine, assurer des formes d’urbanisation économies et durables
- ⇒ Faciliter le quotidien pour contribuer au bien-être des Agglo-Yonnais
- ⇒ Préserver et compléter les éléments paysagers de la Trame Verte et Bleue, tout en tenant compte de la présence de l’activité agricole

Entendue la présentation faite par le rapporteur, le Conseil municipal est invité à

1. **PRENDRE ACTE** que le débat sur le PADD du PLUi en cours d’élaboration a eu lieu en son sein et que Monsieur le Maire a clos le débat ;
2. **AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
3. **TRANSMETTRE** la présente délibération à La Roche-sur-Yon Agglomération.

Contexte électoral : mise en sommeil du PLUi. Présente équipe fixe le squelette, future apporteront la musculature.

Création d'une servitude de passage de canalisation

La société SAVIC FRESLON s'est rapproché de la commune pour créer une servitude de passage de canalisation pour les besoins d'un projet de création de lagune et d'irrigation.

VU :

- L'augmentation de l'activité de la SAVIC FRESLON, induisant une hausse de la consommation d'eau et des rejets ;
- Le projet de réalisation d'une lagune destinée au stockage des eaux traitées ;
- Le plan de ferti-irrigation prévoyant l'utilisation des eaux traitées pour l'irrigation de parcelles appartenant à deux agriculteurs conventionnés ;
- Le plan du projet précisant le tracé de la canalisation et la nécessité de son passage sur la parcelle communale cadastrée section AM n°38, propriété de la commune de La Chaize-le-Vicomte ;

Considérant :

- Considérant que la parcelle AM 38 fait partie du domaine privé de la commune
- L'intérêt environnemental et agricole du projet, notamment dans la réutilisation des eaux traitées à des fins d'irrigation ;
- L'intérêt de la commune à soutenir les initiatives locales en faveur de l'agriculture durable et de l'économie circulaire ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'autoriser la création d'une servitude de passage pour la canalisation qui sera implantée sur la parcelle communale cadastrée AM n°38, au profit de la société SAVIC FRESLON aux conditions suivantes :

Le bénéficiaire supportera le coût des travaux liés aux éventuelles dégradations qui pourraient être commises lors des travaux, sur la parcelle AM 38.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. Elle sera établie par acte notarié dont tous les frais seront supportés par la Société SAVIC FRESLON.

La servitude permettra l'implantation, l'entretien, la réparation et le renouvellement de la canalisation nécessaire au transfert des eaux traitées vers les parcelles agricoles concernées.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire lié à ce dossier.

Unanimité

Attribution de salles municipales aux candidats déclarés aux élections municipales durant les périodes pré-électorale et électorale et pendant l'entre-deux-tours

Le code électoral prévoit dans son article L52-8 alinéa 2 que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».

Les deux périodes concernées par ces dispositions sont les suivantes :

- **Période pré-électorale** : 6 mois précédent le 1er jour du mois de l'élection, soit du 1er septembre 2025 au 1er mars 2026 ;
- **Période électorale** : Ouverture : le 2ème lundi qui précède la date du scrutin – Fin : veille du scrutin à minuit
- **Entre-deux-tours** : Ouverture : le lendemain du 1er tour – Fin : veille du scrutin à minuit

La commune étant une personne morale de droit public, et dans la mesure où la majeure partie des salles de réunion situées à La Chaize-le-Vicomte sont communales, elle est particulièrement concernée par cette obligation.

Par ailleurs, la pratique habituelle de la commune de La Chaize-le-Vicomte prévoit que les salles municipales sont gratuitement mises à disposition de toutes les associations de la commune sur simple demande. Cette mise à disposition s'applique donc aux associations vicomtaise de soutien à un ou des candidats ou à leur programme. Dans ce cadre, la commune doit veiller, sauf si une différence de traitement est justifiée par l'intérêt général, à l'égalité de traitement entre les associations de soutien, les listes et les candidats déclarés, dans sa décision d'octroi ou de refus de mise à disposition de salle, sous peine d'être sanctionnée par le Tribunal Administratif.

Dans un souci de transparence et d'information du plus grand nombre, il est proposé au conseil municipal d'adopter par la présente délibération, un mode de fonctionnement écrit et public pour les élections municipales et les périodes pré-électorales et électorales afférentes à ces élections ainsi que pour l'entre-deux-tours.

Ainsi, à l'instar du cadre associatif qui bénéficie de l'accès aux salles municipales à titre gracieux selon la nature des demandes, selon l'effectif prévu et selon la disponibilité des équipements, il est proposé pour ce qui concerne les associations de soutien, les listes et les candidats déclarés, de leur mettre à disposition gracieusement les salles municipales suivantes :

- Grande salle du Moulin Rouge (480 personnes),
- Petite salle du Moulin Rouge (120 personnes),
- salle Ronsard (80 personnes),
- Modulaire (80 personnes).

Les réservations devront être réalisées au moins 7 jours à l'avance auprès du service associatif via l'adresse mail associations@lachaizelevicomte.com et seront validées selon la disponibilité des salles.

Elles s'entendront pour une durée maximum de 4 heures chacune par réservation.

Afin d'assurer une stricte égalité de traitement des candidats potentiels et candidats déclarés ou officiels, il est proposé d'établir ainsi les limites de ces mises à disposition à titre gracieux :

- 1/ Périodes pré-électorale et électorale : du 1er septembre au vendredi, minuit, précédant le 1er tour du scrutin

- Pour les réunions internes à chaque association de soutien, liste et candidat déclarés : 6 mises à disposition.

- Pour les rencontres et permanences ouvertes au public ainsi que les réunions publiques dont l'organisateur ou le co-organisateur est une association de soutien, une liste ou un candidat déclaré : 6 mises à disposition dont 2 maximum pendant la période électorale.

- 2/ Entre-deux-tours du scrutin : du lundi suivant le 1er tour au vendredi, minuit, précédant le 2nd tour

- 2 mises à disposition par candidat qualifié ou liste de candidats qualifiée.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter cette proposition concernant l'attribution de salles municipales à titre gracieux aux candidats aux différentes élections durant les périodes électorales.

JD : définition de la réunion publique ?

Réunion de travail / réunion ouverte au public

Unanimité

Forfaitisation définitive des rémunérations de l'Assistant à maîtrise d'ouvrage & de la Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Espace Marillet en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et garderie

⇒ Forfaitisation de la rémunération de l'AMO au stade APD – CLSH

Ppour l'opération de rénovation et extension de l'Espace du Marillet pour la construction d'un accueil périscolaire, la commune de La Chaize-le-Vicomte a confié à Vendée Expansion - SPL les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Conformément à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée le 21 décembre 2023, la rémunération définitive de l'AMO sera déterminée après que le coût de l'opération aura été arrêté après validation de l'Avant-Projet définitif (APD) selon le tableau suivant :

OBJET DE LA MISSION		RÉMUNÉRATION H.T.
Mission relative à la réalisation du programme	PROG	6 000,00 € HT
Tranche optionnelle n° 1 : Mission relative au choix du maître d'œuvre	MOEU	0,70 % de l'assiette de rémunération définie à l'article 5.5 des conditions générales, soit une rémunération s'élevant provisoirement à la somme de 9 835,00€
Tranche optionnelle n° 2 : Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de maîtrise d'œuvre	ETUD	1,40 % de l'assiette de rémunération définie à l'article 5.5 des conditions générales, soit une rémunération s'élevant provisoirement à la somme de 19 670,00 €
Tranche optionnelle n° 3 : Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux (et délai de garantie de parfait achèvement)	TRVX	1,80 % de l'assiette de rémunération définie à l'article 5.5 des conditions générales, soit une rémunération s'élevant provisoirement à la somme de 25 290,00 €

Sur la base du coût global de l'opération (2 077 018€HT) auquel sont soustrait des frais de branchement (10 000€HT), des honoraires de la SPL (84 184€HT) et des frais divers d'imprévus (111 445€HT), l'assiette de calcul des honoraires de l'assistant à maîtrise d'ouvrage est donc de 1 871 389€ HT.

Le Conseil municipal doit donc approuver un avenant n°1 à la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relatif à la « Forfaitisation de la rémunération de l'assistant au stade APD » pour fixer définitivement la rémunération de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage aux montants suivants :

- Tranche optionnelle n° 1 : Mission relative au choix du Maître d'Œuvre pour un montant de 13 100.00€ HT soit 15 720.00€TTC.
- Tranche optionnelle n°2 : Mission relative à l'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage durant les études de Maîtrise d'Œuvre pour un montant de 26 199.00€HT soit 31 438.80€TTC.
- Tranche optionnelle n°3 : Mission relative à l'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux (et délai de garantie de parfait achèvement) pour un montant de 33 685.00€HT soit 40 422.00€TTC

⇒ **Forfaitisation de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre.**

Par marché notifié en date du 22 juillet 2024, le Maître d'ouvrage a confié au Maître d'œuvre une mission d'étude de maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation de l'Espace Marillet en centre de loisirs sans hébergement (CLSH) à La Chaize-le-Vicomte.

Le coût prévisionnel n'étant pas connu au moment de la passation du marché, un forfait provisoire de rémunération a été fixé. Le forfait définitif est arrêté dès que le coût prévisionnel est établi dans les conditions décrites à l'article 5.2.1 de l'acte d'engagement.

Le coût prévisionnel définitif est aujourd'hui connu. L'objet du présent avenant est donc de fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre. Cette modification du marché public intervient en application de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique comme prévu à l'acte d'engagement. La détermination du montant tient compte « de l'évolution de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux », tel que prévu à l'acte d'engagement et au CCAP.

Le coût prévisionnel définitif des travaux est aujourd’hui connu : il s’élève à 1 674 400,00 €HT. Le montant total du marché est donc arrêté à :

Missions	Marché initial (€HT)	Avenant (€HT)
Mission de maîtrise d’œuvre (Mission de base)	156 160,00 €	7 261,46 €
Missions complémentaires (Audit énergétique + OPC + STD)	13 964,00 €	0,00 €
Nouveau montant du marché (€HT)		177 385,46 €HT

Soit une évolution de 4,27 % comparé au montant initial du marché. La rémunération totale définitive du maître d’œuvre s’élève ainsi à la somme de 177 385,46 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver l’avenant n° 1 au marché de maîtrise d’œuvre ayant pour effet de forfaitiser définitivement la rémunération de la maîtrise d’œuvre à 177 385,46 euros HT, et autorise Monsieur le Maire à le signer,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation.

Unanimité

Signature d'une convention de partenariat culturel avec le Conseil départemental de la Vendée

CRB ne participe pas

Afin de faire découvrir l’histoire et le patrimoine aux Vendéens et aux visiteurs, le Département de la Vendée a réalisé une collection de publications.

La commune de La Chaize-le-Vicomte et le département souhaitent s’associer pour la réalisation d’une plaquette de médiation du patrimoine, afin de valoriser l’histoire et le patrimoine de la commune.
La convention fixe les conditions du partenariat.

L’utilisation d’une charte graphique « Vendée Patrimoine » permet d’inscrire visuellement la publication dans la collection départementale. Le département réalise la rédaction des textes et illustrations en collaboration avec la commune. Il fournit un fichier numérique haute définition de la plaquette maquettée. Et prend en charge les frais de maquettage de la plaquette.

La commune prend en charge l’impression et la diffusion de la plaquette, à partir du fichier fourni par le département, sans modification de celui-ci.

La convention prend effet à la signature par les parties et prend fin à la livraison du fichier définitif de la plaquette.

Le Conseil Municipal réuni le lundi 15 septembre autorise M. le Maire, Yannick David, à signer la présente convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la commune de La Chaize-le-Vicomte.

Unanimité

Décisions :

Question sur la ligne de trésorerie.

280/290 000

Questions diverses :

Information par le Comité départemental Olympique pour inspecter les équipements sportifs. Pourquoi opposition par invités.

Cadre posé par le Comité.